

N/Réf. : 120 /2023/AMI/CEN/DG/SGAMP/YDE

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 001/AMI/CEN/DG/2023 DU 12 DEC 2023 EN VUE DE
LA SELECTION DES SOCIETES DE TRANSIT POUR L'ENLEVEMENT DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES DANS
LES AEROPORTS ET PORTS DU CAMEROUN EN FAVEUR DE LA CENAME

Article 1 : Objet

Le Directeur de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME), Maître d'Ouvrage, lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la sélection des sociétés de transit pour l'enlèvement des produits pharmaceutiques dans les aéroports et ports du Cameroun et leur livraison dans les entrepôts de la CENAME sur les sites indiqués.

Article 2 : Participation et origine

La participation au présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) référencé sous le N° **001/AMI/CEN/DG/2023** est ouverte aux sociétés de transit agréées, ci-après désignées « **le Transitaire** », exerçant leurs activités en République du Cameroun.

Article 3 : Consistance des prestations

Le TRANSITAIRE, en tant que professionnel, engagera sa responsabilité, à assister et conseiller la CENAME dans le cadre des prestations relatives à l'enlèvement des produits pharmaceutiques importés, en assurant toutes les diligences, conformément à la réglementation en vigueur. A cet effet, le TRANSITAIRE devra :

Sur la forme :

- accomplir toutes les formalités dans la régularité et les délais prescrits par la réglementation en vigueur ;
- veiller sur la présentation, le libellé et la concordance des documents (conformité de la Déclaration d'Importation, de la facture fournisseur, du Connaissance ou de la Lettre de Transport Aérienne et de la liste de colisage).

Sur le fonds :

- procéder à toutes les vérifications d'usage avant introduction du dossier en douane (quantité du produit, son poids, son volume, sa qualité, son origine, son coût, sa provenance et sa destination).

Sur l'aspect douanier :

- vérifier la classification tarifaire de la marchandise ;

- vérifier le montant de la facture fournisseur ;
- vérifier la conformité des barèmes douaniers exigibles lors du calcul des montants des débours et des prestations ;
- effectuer la confrontation des données avec les informations fournies par la Déclaration d'Importation-SGS ;
- s'assurer de la conformité des documents (facture, liste de colisage, Déclaration d'Importation, LTA ou connaissance, BESC...).

En général :

- préfinancer tous les débours, les droits et taxes exigibles...;
- aviser la CENAME de tous les manquements susceptibles de causer des litiges avec l'Administration des Douanes ;
- répondre de toutes les incorrections ou insuffisances relevées dans les dossiers dont les déclarations auront été effectuées par ses soins conformément à la législation en vigueur (cf. art. 383 à 385 CGD) ;
- représenter, conseiller et assister la CENAME auprès de l'Administration des Douanes en cas de contentieux inhérents aux opérations déclarées par ses soins ;
- donner les informations permanentes sur l'état d'avancement, du suivi de dossier(s) en dédouanement ou en livraison ;
- utiliser un matériel de transport adéquat pour la livraison des produits pharmaceutiques à la CENAME ;
- assurer la livraison et/ou déchargement des marchandises dans les délais contractuels ;
- effectuer le chargement, le transport et le déchargement des marchandises suivant les règles et les mesures de sécurité en la matière ;
- aviser, au moins 48 heures à l'avance, de toutes livraisons dans les locaux de la CENAME ;
- informer de toute situation justifiée, notamment pour des raisons de force majeure et ce, indépendamment de la volonté du transitaire.

Article 4 : Financement

Les prestations, objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt, seront financées par le Budget de fonctionnement de la CENAME, exercice 2024.

Article 5 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximal requis par le Maître d'Ouvrage est de **dix (10) jours** pour les produits pharmaceutiques expédiés par voie maritime et de **trois (03) jours** pour les produits pharmaceutiques expédiés par voie aérienne, pour compter de la date d'arrivée desdits produits au point de destination, suivant l'incoterm retenu.

Article 6 : Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais, en cinq (5) exemplaires (dont un (1) original et quatre (4) copies marquées telles), seront déposées contre décharge au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, au plus tard le 16 JAN 2024 à **14 heures** et devront porter la mention :

« AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 001/AMI/CEN/DG/2023 DU 12 DEC 2023 EN VUE DE LA SELECTION DES SOCIETES DE TRANSIT POUR L'ENLEVEMENT DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES DANS LES AEROPORTS ET PORTS DU CAMEROUN EN FAVEUR DE LA CENAME».

Article 7 : Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être produits en documents originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, il s'agit de :

1. une copie certifiée de l'agrément de commissionnaire agréé en douane ;
2. une déclaration du candidat indiquant l'intention de participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, la raison sociale et l'adresse du siège du candidat ;
3. une attestation de domiciliation bancaire du candidat, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
4. un certificat de non-exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
5. une attestation pour soumission, délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant que le candidat a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
6. un plan et une attestation de localisation établis par le candidat ;
7. une copie du registre de commerce ;
8. une attestation de non redevance délivrée par l'Administration fiscale, attestant que le candidat est en règle vis-à-vis de cette dernière.

Article 8 : Principaux critères d'évaluations

Les offres seront évaluées par une Commission ad-hoc désignée par le Directeur Général de la CENAME, Maître d'Ouvrage, selon le mode binaire (oui ou non), en vue de s'assurer de la qualification des candidats, conformément aux critères énumérés ci-après :

➤ Critères éliminatoires :

- Dossier administratif incomplet ou non conforme aux prescriptions de l'AMI après un délai de quarante-huit (48) heures accordé à l'ouverture ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note technique inférieure à 75% de l'ensemble des critères essentiels.

➤ Critères essentiels (OUI /NON):

- Preuves de bonne exécution d'au moins trois (03) prestations similaires au cours des trois (03) dernières années, avec les documents y relatifs (attestations de service faits, procès-verbaux de réception et procuration) ;

- Chiffre d'affaires réalisé lors des trois dernières années (2020, 2021 et 2022) ;
- Respect du délai de dédouanement selon l'incoterm ;
- Respect du délai de livraison selon le mode de transport retenu ;
- Disponibilité du matériel logistique (joindre les justificatifs de propriété et ou contrat de location de camions, porte containers, autres outils...) ;
- Qualification du personnel technique (commissionnaires, transitaires...) ;
- Description de la méthode d'exécution des prestations ;
- Preuve de la capacité financière du candidat d'un montant de 10 000 000 (dix millions) Francs CFA (justifiée par une attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre de la place) ;
- Existence de catalogue des tarifs pratiqués, modalités et conditions applicables conformément aux taux en vigueur (débours justifiables, frais de transport et prestations du transitaire), suivant les différents points d'arrivées (Port Autonome de Douala, Port Autonome de Kribi, Aéroport International de Douala ou Aéroport International de Nsimalen, etc.).

Article 9 : Ouverture des offres

L'ouverture des offres sera effectuée par une Commission ad-hoc désignée par le Directeur Général de la CENAME, Maître d'Ouvrage, aura lieu le 16 JAN 2024 à 15 heures dans les locaux de la CENAME.

Seuls les candidats ou leurs représentants dûment mandatés pourront assister à la séance d'ouverture des offres.

Article 10 : Sélection des candidats

Le critère de sélection sera le choix de l'offre jugée satisfaisante à au moins 75% des critères essentiels, et pour autant que cette offre du soumissionnaire ait satisfait à l'ensemble des critères éliminatoires. A l'issue de la phase de sélection, la CENAME conclura avec le(s) candidat(s) retenu (s) un contrat d'une durée d'un (01) an.

Article 11 : renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME.

Fait à Yaoundé, le 12 DEC 2023

Le Directeur Général,



Dr SALIHOU SADOU

Ampliations :

- ARMP
- ARCHIVES
- AFFICHAGE